



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

## **M. DOLLIVER NELSON, PRÉSIDENT, A FAIT UNE DÉCLARATION DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN SOULIGNANT LA CONTRIBUTION CONSTANTE DU TRIBUNAL AU RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS**

Le 24 novembre 2003, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Dolliver Nelson, a pris la parole devant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer ».



UN Photo prise par Eskinder Debebe

Dans sa déclaration, le Président a rendu hommage aux auteurs du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, qui met en avant la contribution constante du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément à la Partie XV de la Convention, en soulignant le rôle important et l'autorité du Tribunal pour ce qui est de l'interprétation ou de l'application de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la Convention.

Le Président a souligné la capacité du Tribunal de rendre des décisions dans un délai très bref, en rappelant que celui-ci a fait des déclarations importantes sur différents aspects de la Convention. Il a indiqué que les affaires dont le Tribunal a traité jusqu'ici portaient pour l'essentiel sur des matières sur lesquelles le Tribunal a compétence obligatoire – prompte mainlevée des navires et prompte libération des

(à suivre)

équipages et prescription de mesures conservatoires. Il a rappelé aux délégations que le Tribunal a compétence en vertu de la Convention pour traiter de toute une série de différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention, et qu'il demeure disposé à ce faire.

Passant en revue les faits nouveaux ayant trait au point de l'ordre du jour « les océans et le droit de la mer » qui sont intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le Président Nelson a rappelé à l'Assemblée les deux dernières affaires du Tribunal, l'*Affaire du « Volga »* et l'*Affaire concernant les travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor*, en indiquant qu'en l'affaire no. 12 le Tribunal avait de nouveau souligné l'importance cruciale de la coopération entre les parties dans la protection et la préservation du milieu marin.

Rappelant le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, le Président Nelson a incité les Etats à se prévaloir de la possibilité offerte par l'article 287 de la Convention concernant le choix des moyens de règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. A ce propos, il a précisé que 32 Etats Parties ont fait des déclarations écrites en ce sens, et que 19 ont choisi le Tribunal comme le moyen ou l'un des moyens de règlement des différends.

Le Président Nelson a également appelé l'attention des représentants sur le fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires qui a été mis en place par l'Assemblée générale en 2000 en vue d'aider les Etats à régler leurs différends par l'intermédiaire du Tribunal, en incitant les Etats à y contribuer. Il en a également appelé aux Etats d'envisager de ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal. Dans ses conclusions, le Président s'est félicité de la coopération entière et cordiale qui s'est instaurée entre le Tribunal et le pays hôte, la République fédérale d'Allemagne, et la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

Le texte *in extenso* de la déclaration du Président est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Le même jour, le Président Nelson s'est entretenu avec le Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Julian Robert Hunte. Il a été également l'invité du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Fred Eckhard, lors du point de presse de midi. A cette occasion, le Président Nelson a évoqué les travaux du Tribunal et a répondu aux questions des journalistes.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Pope :  
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).  
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)